

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 6 septembre 2012.

L'an deux mil douze le six septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, DESROCHE Henri, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christianne.

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Secrétaire de séance : M. CHARVET Bertrand

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du départ de la commune de Mme Anouk BONNARGENT.

Compte rendu de la séance du 19 juillet 2012 : Approbation à l'unanimité

N° 2012/021 - Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes : Prise de compétence en matière de « création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n° 3738-11/82 du conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 7 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 3733-11/77 du 26 mai 2011 par laquelle le conseil communautaire a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création du nouveau parking de stationnement aux abords de la gare de la Tour du Pin.

Afin de permettre le portage de cet équipement par la communauté de communes et d'adapter les statuts aux équipements dont la collectivité assure déjà la gestion, il convient de procéder à une modification statutaire.

Lors de sa séance du 7 juillet 2011, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- Compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parkings de stationnement suivants :

* parking de stationnement rue Gilbert Coquaz/rue Jean Jaurès – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AE 275 et 276)

* parking de stationnement RD1/avenue Alsace Lorraine/A43 – Saint Jean de Soudain (parcelles cadastrées section AC 235b, 377 et 380).

* parking de stationnement Chevrotière gare de La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AK 54, 96, 97, 98 et 280).

Il est rappelé que les statuts précisent que sont de la compétence communautaire, les travaux suivants, réalisés sur la voie d'intérêt communautaire :

- la chaussée et ses dépendances (fossés, talus)

- l'éclairage public,

- les trottoirs et les bordures,

- la signalétique verticale et horizontale.

Restent de la compétence des communes :

- le nettoyage, balayage,

- le déneigement (hors accès et voirie interne des zones d'activités)

- l'égavage, fauchage,

- les travaux d'embellissement.

Les conseils municipaux des 10 communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, en vue de transférer à la communauté de communes la compétence optionnelle en matière de « création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des conseils municipaux des dix communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification statutaire de la communauté de communes des Vallons de la Tour en vue d'exercer la compétence optionnelle en matière de « création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire ».

- **DIT** que les statuts seront complétés de la manière suivante :

Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »

« création, gestion, aménagement et entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les parkings suivants :

* parking de stationnement rue Gilbert Coquaz/rue Jean Jaurès – La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AE 275 et 276)

* parking de stationnement RD1/avenue Alsace Lorraine/A43 – Saint Jean de Soudain (parcelles cadastrées section AC 235b, 377 et 380).

* parking de stationnement Chevrotière gare de La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AK 54, 96, 97, 98 et 280).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



N° 2012/022 - Objet : Transfert de la compétence jeunesse et mise en œuvre d'une politique intercommunale de la jeunesse.

Vu la délibération n° 3773-11/117 du conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 27 septembre 2011,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de territoire de la communauté de communes fait état, dans l'enjeu numéro 4 « développer les équipements et les services de proximité permettant d'améliorer la qualité de vie », de la volonté de définir une politique jeunesse globale pour le territoire.

Il est rappelé également que le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 février 2011, a décidé à l'unanimité d'engager les démarches nécessaires à la définition d'une politique jeunesse intercommunale, afin de définir précisément les enjeux d'une extension des compétences de la communauté de communes en matière de politique de la jeunesse au 1^{er} janvier 2012.

Cette démarche a permis de définir les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle compétence communautaire.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de la renégociation du contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Grenoble, le développement d'actions nouvelles en faveur des jeunes de 11 à 17 ans révolus peut faire l'objet de financements.

Ces nouvelles actions prendront la forme du développement d'une politique jeunesse globale et intercommunale. La définition d'une politique de jeunesse intercommunale consistera en la proposition d'une offre globale d'animation pour les jeunes. Cette politique d'animation répondra aussi, en partenariat avec le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, aux besoins de prévention des incivilités. Il s'agira, en outre, de développer la valorisation des projets de jeunes, l'éducation citoyenne, l'émancipation et l'autonomie des jeunes.

Il s'agira, encore, de travailler à l'établissement d'une politique pour les jeunes visant à favoriser les pratiques artistiques, sportives et citoyennes.

Les actions en faveur de la jeunesse pourront être diffusées sur tout le territoire de la communauté de communes, au plus proche de leur lieu de vie, de pratiques et d'éducation (collèges, lycées...)

Lors de la séance du 27 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé que la mise œuvre de cette compétence jeunesse se traduira par :

- * la rédaction d'un projet de service, dans le cadre d'une démarche réalisée avec les jeunes habitants du territoire et leurs parents, les élus et décideurs du territoire et les acteurs professionnels de l'éducation, de la culture et des loisirs ainsi qu'en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hien.
- * la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert 37 jours par an pendant les petites vacances scolaires et 42 jours par an pendant les grandes vacances scolaires, d'une capacité de 50 places, accueillant des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans.
- * la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert 23 mercredis après-midi ou samedis après-midi par an, d'une capacité de 14 places par après-midi d'accueil.
- * la création de « points accueil jeunes » au niveau intercommunal, qui agiront pendant 34 semaines du temps scolaire sur des temps éducatifs dans 11 lieux déterminés en commission Services à la population.
- * la création d'une offre de séjours en accueil de loisirs avec hébergement, permettant de proposer 14 séjours de 6 nuitées à 7 jeunes par séjours.
- * la création d'une mission citoyenneté-jeunesse chargée d'innover en matière de participation de la jeunesse, de structurer une offre de formation aux fonctions de l'animation (BAFA, BAFD), d'organiser l'offre de jobs saisonniers à destination des jeunes et de rechercher des financements afin de mener à bien sa mission.
- * la création d'un service d'emplois saisonniers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

Il est à noter que ces ordres de grandeur en matière de nombre de places et de journées d'accueil sont données à titre indicatif et pourront faire l'objet de réajustements dans le cadre de négociations avec la CAF et de la préparation budgétaire de l'exercice 2013.

Les conseils municipaux des 10 communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de commune, en vue d'intégrer la compétence « Politique jeunesse d'intérêt communautaire » dans la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des conseils municipaux des dix communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes des Vallons de la tour en vue d'intégrer la compétence « jeunesse » dans la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

- DIT que les statuts seront complétés de la manière suivante :

Compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
Politique jeunesse d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- * la rédaction d'un projet de service, dans le cadre d'une démarche réalisée avec les jeunes habitants du territoire et leurs parents, les élus et décideurs du territoire et les acteurs professionnels de l'éducation, de la culture et des loisirs ainsi qu'en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hien.
- * la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert pendant les vacances scolaires accueillant des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans.
- * la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert hors vacances scolaires.
- * la création de « points accueil jeunes » au niveau intercommunal.
- * la création d'une offre de séjours en accueil de loisirs avec hébergement.
- * la création d'une mission citoyenneté-jeunesse chargée d'innover en matière de participation de la jeunesse, de structurer une offre de formation aux fonctions de l'animation (BAFA, BAFD), d'organiser l'offre de jobs saisonniers à destination des jeunes et de rechercher des financements afin de mener à bien sa mission.
- * la création d'un service d'emplois saisonniers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2012/023 - Objet : Modification des statuts de la communauté de communes au regard de l'intérêt communautaire des espaces naturels sensibles.

Vu la délibération n° 3795-11/139 du conseil communautaire des Vallons de la Tour en date du 22 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2695-04/04 du 5 février 2004, l'assemblée communautaire a délibéré pour la prise de compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) d'intérêt communautaire.

Par délibération n°3486-09/141, la communauté de communes a délibéré pour modifier les statuts de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au regard de l'intérêt communautaire des espaces naturels sensibles et mettre à jour la liste des ENS dits d'intérêt communautaire.

Les statuts de la communauté de communes mentionnent la compétence comme suit :

« Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve de leur inscription au réseau des espaces naturels isérois par le Conseil Général de l'Isère, les sites suivants :

* l'étang de la Feuillée – communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain, La Tour du Pin.

* le lac Saint Félix – commune de Saint Didier de la Tour

* l'étang des Echerolles – commune de la Chapelle de la Tour

* la zone humide du Var – commune de la Chapelle de la Tour

* la tourbière du Pré-Maudit – commune de Saint Didier de la Tour »

Lors de la séance du 22 novembre 2011, le conseil communautaire a décidé de modifier cette liste par les critères suivants :

« un espace naturel sensible est d'intérêt communautaire lorsque le conseil général de l'Isère considère le site comme un « espace naturel sensible d'intérêt local.

Un espace naturel sensible est d'intérêt communal lorsque le conseil général de l'Isère considère le site comme un « petit site naturel » ».

La définition de ces critères portera à 6 le nombre d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire pour l'année 2011 (sous réserve de labellisation par le conseil général de l'Isère) à savoir :

* l'étang de la Feuillée – communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain, La Tour du Pin.

* le lac Saint Félix – commune de Saint Didier de la Tour

* l'étang des Echerolles – commune de la Chapelle de la Tour

* les zones humides des Fontaines (anciennement appelée zone humide du Var) - commune de la Chapelle de la Tour

* la tourbière du Pré-Maudit – commune de Saint Didier de la Tour

* le ruisseau du Pissoud – commune de Faverges de la Tour

Il est également rappelé que compte tenu du transfert de la compétence « espaces Naturels Sensibles », les communes membres mettent à disposition les terrains à la communauté de communes. Les communes restent propriétaires et conservent le droit de préemption sur les espaces naturels.

Les conseils municipaux des 10 communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, en vue de modifier la compétence en matière d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire de la communauté de communes.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des conseils municipaux des dix communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de la compétence en matière d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire de la communauté de communes dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2012/024 - Objet : Modification des statuts : déclaration de la zone du Serpentin comme zone d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 3846-12/21 du conseil communautaire des vallons de la tour en date du 28 février 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des vallons de la Tour a acquis en 2008 12 hectares de foncier sur la commune de Saint Clair de la Tour, sur le secteur du Serpentin en vue d'y aménager une zone à vocation économique.

Il rappelle l'intérêt de ce secteur pour le développement territorial des Vallons de la Tour : entre les deux communes les plus peuplées des Vallons de la Tour, le long de la RD 1516, ce site constitue l'une des seules réserves foncières de la Communauté de communes. Partie du quartier du Petit Martinet (Saint Clair de la Tour), jouxtant la Tour du Pin et la Chapelle de la Tour, ce secteur accueille des fonctions qui jouent un rôle au niveau intercommunal : fonction environnementale avec la station de pompage du Passeron, fonction de transit avec la rue de la Corderie et la RD 1516, fonction commerciale, fonction économique et fonction résidentielle.

Ainsi, il est rappelé que dans le cadre de l'étude de marché et de positionnement menée sur l'agglomération de La Tour du Pin, ce quartier a été identifié pour équilibrer le développement de l'agglomération en y accueillant un nouveau quartier mixant fonctions commerciales de loisirs, résidentielles et économiques. Des études de faisabilité sont actuellement en cours pour préciser les éléments de programme, de composition urbaine et de faisabilité économique et financière de ce projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce secteur pour le développement territorial de la communauté de communes, lors de sa séance du 28 février 2012, le conseil communautaire a décidé d'inscrire la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire (cf. plan et délimitation parcellaire ci-joints).

Les conseils municipaux des 10 communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, en vue d'inscrire la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des conseils municipaux des dix communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'inscription de la zone du Serpentin et ses abords comme zone d'intérêt communautaire.

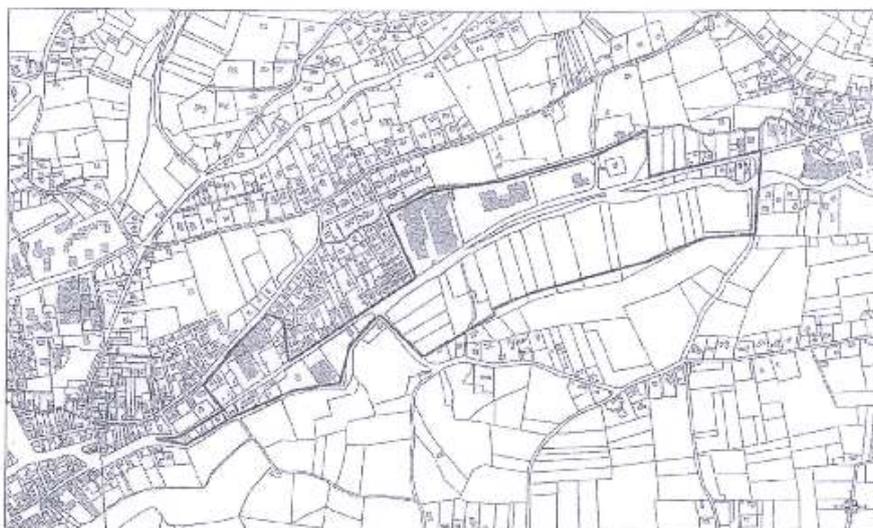
- DIT que les statuts seront complétés de la manière suivante :

Compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire »

Est d'intérêt communautaire la zone du Serpentin et ses abords.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

PETIT MARTINET/ ZONE DU SERPENTIN : ZONE D'INTERET COMMUNAUTAIRE



N° 2012/025 - Objet : Convention de service commun « système d'information ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt manifesté par la commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'assemblée d'adhérer au service informatique commun mis en place sur le territoire des Vallons de la Tour. Il s'agit d'un service entièrement géré par la communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Système d'informations de la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu de la commission Urbanisme.

Les dossiers suivants ont été étudiés avec avis favorables :

Permis de construire :

- Demande de M. François Boulon pour une piscine avec pool-house au hameau de la Fauconnière.
- Demande de M. Jean-Claude Boulanger pour l'agrandissement de sa maison individuelle hameau du Cabit.
- Demande de M. Ducret pour l'agrandissement de sa maison individuelle hameau du Souzan.

Déclaration préalable :

- Demande de M. Linosis pour la création d'une pièce supplémentaire hameau du Moriot.
- Demande de M. Reynaud pour la pose d'une clôture Lot. Les Jardins de Saint Etienne.

Compte rendu commission Bâtiments :

Point sur les principaux travaux réalisés :

- Crépissage du mur entre le secrétariat de mairie et la bâtiment vestiaire par l'entreprise Chavant.
- Divers travaux de plomberie réalisés par l'entreprise Giroud aux écoles et à la salle des fêtes dont la pose de bouton poussoir aux robinets de écoles – suppression des brise jet.
- Pose des câbles à la salle des fêtes pour faciliter la pose de décorations lors de manifestations.
- Réparation des vitres suite aux dégradations commises au local basket et à la maternelle
- Rénovation des faïences dans le local vestiaires football
- Dossier accessibilité : Le cabinet Qualiconsult a rendu son travail. La commission est chargée d'étudier le dossier.

Compte rendu commission voirie :

- les travaux d'aménagements de la traversée du village sont en cours de finition. Pose de l'abri bus, pose des jardinières, remplissage et plantations effectués, pose des barrières et potelet sur le parvis de la mairie.

Abattements sur les impôts directs pour 2013.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conditions d'abattements possibles sur les impôts directs et ceux votés et appliqués actuellement sur la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions actuelles à savoir :

- sur la taxe d'habitation

Abattement pour charge de famille

* 1 à 2 personnes à charges : 15 %

* 3 personnes et plus : 20 %

Abattement facultatif général à la base : 10 %

- sur le foncier non bâti : dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans.

Inauguration des aménagements de la traversée du village.

La visite officielle débutera à 10 h 30 et sera suivie de l'inauguration à 11 heures. Une exposition photo retraçant le village dans ses différentes étapes de transformation sera réalisée dans la salle des mariages.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie.

Point sur la rentrée scolaire.

Pas de problème particulier à signaler. Effectif stable pour cette rentrée.

Questions diverses

N° 2012/026 - Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation employeur.

Monsieur le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre et renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la Loi N) 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

La commune de Le Passage charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Journées Napoléoniennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les festivités organisées sur le thème de Napoléon, au château par la famille De Saint Romain en collaboration avec le comité des fêtes, le 30 septembre 2012. Les personnes disponibles pour aider dans l'organisation de cette manifestation doivent se faire connaître auprès des responsables du comité des fêtes.

Invitations diverses :

Biennale du meuble à Pont de Beauvoisin : Mme Marie Thérèse Cornu représentera la commune à la cérémonie d'ouverture.

Congrès des maires et adjoints de l'isère : Il aura lieu le samedi 13 octobre à Saint Laurent du Pont.

Réunion des Maires et Adjoints du canton : C'est au tour de la commune de Le Passage de recevoir les élus du canton. Cette rencontre aura lieu le 16 novembre 2012 à la salle des fêtes.

Illuminations

Le conseil municipal décide d'acheter les mêmes décors que ceux précédemment installés afin d'avoir un ensemble harmonieux sur l'ensemble de la traversée du village. Le conseil municipal charge monsieur le maire pour l'achat des six décors manquants.

Filet à neige.

Avis favorable du conseil municipal pour l'achat d'un complément de filet à neige. Comme l'an dernier M. Grivolla s'occupera de la préparation et de la pose de ces filets avec quelques membres de la commission.

Plaque du souvenir

En souvenir de Gérard Viudez, une cérémonie aura lieu le dimanche 9 septembre 2012 à 11 heures 30 au cimetière par le dépôt d'une plaque offerte par les membres du conseil municipal.

Prochaine réunion :

- C.C.A.S. : le lundi 17 septembre à 18 h 30.

- Conseil Municipal : le jeudi 4 octobre à 20 heures précédé de la commission urbanisme.